



A38-WP/388
TE/169
27/9/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 29 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

Point 29 : Sécurité de l'aviation — Surveillance et analyse

29.1 La Commission examine la note A38-WP/50, présentée par le Conseil, et prend acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre globale du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), y compris les activités réalisées durant les deux années de la phase de transition vers la méthode de surveillance continue (CMA) et la mise en œuvre intégrale de la CMA de l'USOAP en janvier 2013. La Commission appuie la poursuite des activités de la CMA de l'USOAP et prie instamment les États de continuer à coopérer à la mise en œuvre de la CMA de l'USOAP. La Commission approuve aussi la décision du Conseil relative à la divulgation au public, à compter de janvier 2014, des problèmes graves de sécurité (PGS) non résolus.

29.2 La Commission examine la note A38-WP/150, présentée par la République dominicaine, concernant la première phase de la mise en œuvre de l'Annexe 19 et convient qu'il est important d'élaborer, à l'intention des auditeurs de l'USOAP, des lignes directrices sur la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) concernant la gestion de la sécurité. Lors de son examen de la note A38-WP/209, présentée par le Venezuela, la Commission est également convenue de la nécessité d'élaborer des éléments indicatifs qui décrivent en détail les fonctionnalités techniques du cadre de CMA en ligne et qui fournissent des orientations claires sur son fonctionnement et son utilisation. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.3 La Commission examine la note A38-WP/205, présentée par Singapour ; elle prend acte de l'expérience de Singapour dans la mise en œuvre de la CMA et convient que les États membres doivent continuer à appuyer la CMA de l'USOAP et à mettre en place des systèmes et des processus qui leur permettront d'accorder l'attention nécessaire aux obligations qui leur incombent.

29.4 L'IATA présente la note A38-WP/110, qui fait le point sur le Programme d'audit de la sécurité de l'exploitation de l'IATA (IOSA) amélioré. La Commission exprime son appui au programme IOSA et recommande que l'OACI continue à appuyer l'IOSA et les éléments additionnels de l'IOSA amélioré comme source complémentaire d'information pour les activités de supervision de la sécurité des États, et à encourager son utilisation par les États membres.

29.5 Lors de son examen de la note A38-WP/304, présentée par la Colombie, la Commission note qu'il est important de séparer les fonctions d'organisme de réglementation et de fournisseur de services, et convient que la distinction doit être adéquatement prise en compte dans les nouvelles questions du protocole CMA concernant les services de navigation aérienne liés à l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité*.

29.6 La Commission examine la note A38-WP/147, présentée par le Brésil au nom des États membres du Système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle pour l'Amérique latine (SRVSOP), avec l'appui des États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), qui examine la nécessité d'élaborer un système mondial de compte rendu d'événements concernant les marchandises dangereuses. La Commission exprime son appréciation pour la proposition relative au système mondial de compte rendu d'incidents/accidents concernant les marchandises dangereuses et pour les initiatives de sensibilisation aux marchandises dangereuses. Elle indique que le Secrétariat travaille à l'élaboration d'un tel système avec le Groupe d'experts des marchandises dangereuses et que les éléments de la note A38-WP/147 seront pris en compte.

La Commission recommande que l'OACI soit instamment priée de poursuivre ses travaux d'élaboration d'un système mondial de compte rendu d'événements concernant les marchandises dangereuses.

29.7 La Commission examine la note A38-WP/91, présentée par le Conseil, sur un plan stratégique pour l'évolution des outils électroniques pour la communauté aéronautique mondiale. Elle prend acte des progrès réalisés dans le développement d'outils électroniques et de la nécessité de poursuivre ce développement pour répondre aux besoins des États membres et des parties prenantes et pour soutenir la planification et la mise en œuvre de stratégies mondiales, notamment le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP). La Commission recommande que l'Assemblée prie instamment les États d'utiliser les outils électroniques disponibles pour la communication des données aéronautiques à l'OACI ainsi que de fournir un appui continu et de participer activement au développement d'outils électroniques en présentant leurs observations et en partageant les connaissances et l'expérience.

29.8 La Commission examine la note A38-WP/309, présentée par la Jamaïque, qui propose l'élaboration de normes et d'éléments indicatifs sur la certification des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP). La proposition est appuyée par la République dominicaine et le Brésil. Le Secrétariat souligne que la certification des ANSP est une question qui exige beaucoup de ressources et qui a déjà été examinée par le passé. Elle aurait d'importantes incidences budgétaires pour l'OACI et pour les États membres. La Commission recommande qu'il soit demandé au Conseil de déterminer s'il convient d'élaborer des normes et des éléments indicatifs sur la certification des ANSP à ce moment compte tenu des incidences budgétaires de ces travaux.

29.9 La Commission note les questions et les problèmes liés à l'analyse des données sur la sécurité et à l'utilisation d'outils de sécurité électroniques présentés par la République de Corée dans la note A38-WP/284. Elle convient qu'il serait utile que l'OACI élabore d'autres lignes directrices pour les États membres et qu'elle continue à améliorer les fonctionnalités des outils électroniques et à examiner des moyens de faciliter les échanges de données entre les outils de sécurité électroniques élaborés par les États membres et l'OACI. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.10 Lors de l'examen de la note A38-WP/137, présentée par Singapour, il est convenu que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de systèmes de partage et d'analyse des données au niveau régional doivent être encouragées afin que les données et l'analyse régionales soient partagées à l'échelle mondiale. La Commission accepte la proposition d'encourager les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) à élaborer et à mettre en place des programmes et des systèmes régionaux de partage et d'analyse des données. Il est convenu en outre qu'il faudrait élaborer un cadre qui facilite le partage et l'analyse des données sur la sécurité par le biais et au sein des systèmes régionaux, et qui donne les moyens de protéger de manière appropriée les renseignements sur la sécurité. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.11 La Commission examine la note A38-WP/111, présentée par les États-Unis, et convient qu'il est nécessaire d'avoir un système d'indicateurs de performance de sécurité prenant en compte la corrélation des résultats et des mesures sur le processus pour évaluer la capacité de gérer les risques du système de transport aérien. La Commission recommande que le Conseil examine l'élaboration d'une méthodologie pour définir des indicateurs de performance de sécurité. La Commission note la proposition d'une méthode de mesure de la sécurité basée sur trois niveaux de comportement du système : un niveau

supérieur qui est celui des résultats, un niveau relatif aux comportements des fournisseurs de services, et un niveau lié aux activités de l'organisme de réglementation. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.12 Lors de son examen de la note A38-WP/85, présentée par la Lituanie au nom de l'Union européenne et de la CEAC et par EUROCONTROL, la Commission constate qu'une approche pleinement consolidée dans l'ensemble de l'industrie est nécessaire, parallèlement au partage des données sur la sécurité, se fondant sur les bases jetées par les programmes nationaux de sécurité et les systèmes de gestion de la sécurité des exploitants, et sur la structure de la nouvelle Annexe 19 de l'OACI.

29.13 Des notes d'information sont présentées par l'Indonésie (A38-WP/228), la République bolivarienne du Venezuela (A38-WP/239), le Viet Nam (A38-WP342) et la Lituanie au nom de l'Union européenne, de ses États membres et des autres membres de la CEAC et par EUROCONTROL (A38-WP/78).
